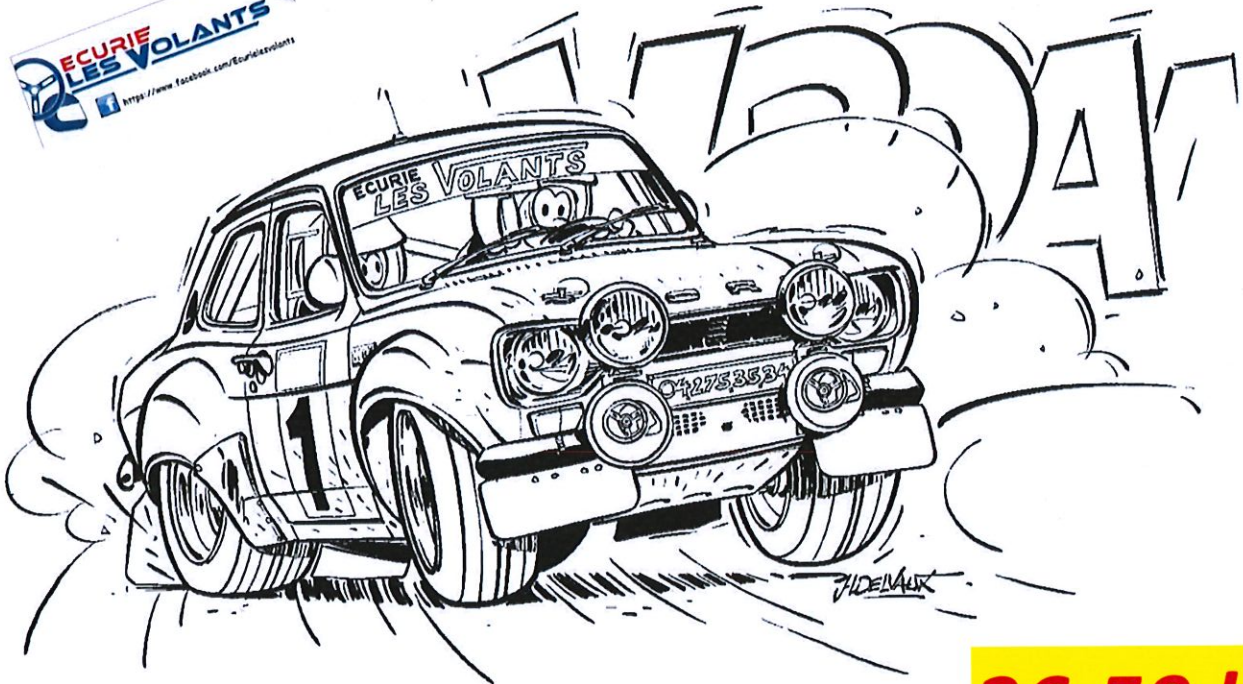


« Rallye – sprint MICKY »

Dimanche 25 août 2019



26.59 km

Epreuve comptant pour le championnat FWB et CSAP Liège

Epreuve comportant une annexe « PROV'HISTORIC » chronométrée

Epreuve comportant une annexe « HISTO-DEMO » non-chronométrée

REGLEMENT PARTICULIER

Centre de l'épreuve :

Rue de le Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy (ENGIS)

Contacts et informations : GEILENKIRCHEN Noël 0496/581.700 seat@teledisnet.be

DELINCE Louis 0497/453.613 stebelou@hotmail.com



ECURIE LES VOLANTS

Club organisateur : Lg 30 – ASBL Ecurie LES VOLANTS - N° d'entreprise : 418 113 550 - Visa ASAF n° : 2019/35.47

Epreuve : Rallye-sprint Micky

Date : 24 et 25 août 2019

Adresse des vérifications administratives :

Chapiteau – Parking MGM - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Remarques : R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

Règlement particulier

Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le **31 décembre 1993**, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés. Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour

infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette catégorie, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

TIMING

02 juillet 2019		Parution du règlement
12 juillet 2019 ...		Date de début des engagements et des paiements
17 août 2019 ...		Clôture des engagements et des paiements pour participer à l'attribution des numéros
23 août 2019 ..	à 20h00 ...	Attribution des numéros
	à 22h00 ...	Affichage de la liste des engagés
24 août 2019 ..	à 13h30 ...	Ouverture de la permanence
	à 14h00 ...	Ouverture des vérifications administratives (RPRS art. 6.1)
	à 15h00 ...	Ouverture des vérifications techniques (Art. 8 du RSG)
	à 14h30 ...	Début des reconnaissances
	à 18h30 ...	Fermeture des vérifications administratives
	à 19h00 ...	Fermeture des vérifications techniques
	à 19h30 ...	Fin des reconnaissances
25 août 2019 ..	à 06h45	Ouverture de la permanence
.....	à 06h45	Début des reconnaissances
	à 06h45	Ouverture des V.A. et V.T. complémentaires
	à 07h15	Fermeture des V.A. et V.T. complémentaires
	à 07h30	Fin des reconnaissances
	à 07h30	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 07h45	Ouverture du parc fermé
	à 08h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour le tronçon 1
	à 11h45...	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour le tronçon 2
	à 15h20 ...	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour le tronçon 3
	à 16h22 ...	Rentrée de la 1 ^{ère} voiture au parc fermé
		60' <u>au maximum</u> après la rentrée du dernier concurrent
		Affichage des résultats finaux
		30' après les résultats finaux affichage des résultats OFFICIALES
		30' après : proclamation des résultats

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	LAMBION Stephane	Lic. ASAF : 666
Directeur de Course adjoint :	GEILENKIRCHEN Noël	Lic. ASAF : 443
	AIMONT Andy	Lic. ASAF : 668
Directeur de Sécurité :	DELINCE Louis	Lic. ASAF : 672
Directeur de Sécurité adjoint :	HINTZEN Jacques	Lic. ASAF : 664
Secrétaire du meeting :	LEVARLET Valérie	Lic. ASAF : 665
Relation concurrents :	JADOT Joseph	Lic. ASAF : 403
	BOURGUIGNON Pierre	Lic. ASAF : 673
Bureau de calcul :	DDRT – Fabienne DECONINCK	
Service médical :	BELGIAN Rescue	
Ambulances :	INS Ambulance	Nombre : 2
Responsable parc :	Equipe COLLIGNON	
Responsable de l'ES :	BORLEZ Robert	Lic. ASAF : 534
Responsable équipe sécurité :	TANNIER Frederic	Lic. CAS : 20523

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

<u>Commissaires Sportifs :</u>		
Président de Collège :	ROQUET Michel	Lic. ASAF : 951
Membre :	DORMAL J-CI	Lic. ASAF : 415
<u>Commissaires Techniques :</u>		
Président de Collège :	SAINT-REMY Guy	Lic. ASAF : 406
C.T.: LEMMENS J C.	Lic. ASAF : 467	C.T.: LEMMENS A. Lic. ASAF : 461
C.T. : FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF : 456	C.T.: SCHULJENKO Nicole Lic. ASAF : 409
C.T.: NEZER P.	Lic. ASAF 460	C.T.Stag : LIEGEOIS Pierre Lic. ASAF : 457
Secrétaires :	PEREIRA M. Lic. ASAF : 452 – DOUHARD Viviane Lic. ASAF : 462	
Observateur :	PUISSANT J-C	Lic. ASAF : 957
Inspecteur Sécurité :	BRASSEUR Joel	Lic. ASAF : 470



PERMANENCE

Avant et après

DELINCE Louis – Rue tige d'Ochain, 11 4560 CLAVIER - -0497/453613 – stebelou@hotmail.com

GEILENKIRCHEN Noel – Rue du Gonhy, 28 – 4100 SERAING – 0496/581700 – seat@teledisnet.be

Pendant

Direction de Course : GEILENKIRCHEN Noel - GSM : 0496/581700 Chapiteau parking société MGM
DELINCE Louis GSM : 0497/453613 zoning Hermalle/Huy

TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte : Chapiteau – parking Société MGM - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Les 24 et 25 août 2019, une épreuve dénommée « RALLYE-SPRINT MICKY », comptant pour le Championnat provincial liégeois et FWB et du challenge des Bourlingueurs de l'ASAF sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. **L'épreuve n'est pas OPEN**

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale en show d'une longueur de 26.59 km (100% asphalte), et sur 10.50 km de liaison, à parcourir **3 fois**, soit au total 111.27 km dont 79.77 km d'ES.

Les divisions PH prendront le départ avant et les Histo-Démo après les autres divisions

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art.26.2 et 26.11.6 du RPR)

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1,2,3,4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art.4 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **28**) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'art. 5.2 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 27 juillet 2019 à 12 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 15 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 4. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 2 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 15 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 155 **Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé, édité et approuvé, soit 130 voitures au total, toutes divisions confondues**

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9. du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » adéquate et du formulaire « photocopies des licences », devra parvenir, **PAR VOIE POSTALE ou PAR MAIL**, au plus tôt, le **12 juillet 2019** et, au plus tard, le **17 août 2019** à l'adresse suivante :

ASBL Ecurie Les Volants – Geilenkirchen Noel rue du Gonhy, 28 4100 SERAING 0496/58.17.00. seat@teledisnet.be

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni enlevé, ni accepté. Seule la date postale faisant foi. Les demandes d'engagements non complétées avec exactitude ne seront pas prises en compte !

Le montant du droit d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant : **FORTIS n° BE38 001- 6439147-72 – (Intitulé : ASBL Ecurie Les Volants – Communication : RS Micky 2019 – Equipage : x/y) et s'y trouver en dépôt au plus tôt le 12 juillet 2019 et au plus tard le 17 août 2019.**

Attention aux délais bancaires !

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **TENUS** de joindre à leur demande d'engagement, un document reprenant les photocopies de leurs licences, en cour de validité (pilotes et copilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- **145€** pour les Divisions 1,2,3, PH Classic et PH S/R.
- **180€** pour la Division 4 ;
- **105€** pour la Division Histo-Démo.
- *****Après cette date et jusqu'à la fin des V.A. le droit d'engagement sera majoré de 20%(RSG, Art. 9.1-b)**

Soit, une augmentation **maximale****** de :

- **29€** pour les Divisions 1-2-3, PH Classic et PH S/R
- **36€** pour la Division 4
- *** 21€ pour la Division Histo-Démo**
-

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 17h30, moyennant le paiement d'une majoration de 20% (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b)

B) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le vendredi 23 août 2019 à 20h00

L'affichage de la liste aura lieu à 22h au chapiteau (GSM : 0496.581700-0497/453613)

Adresse du jour : Chapiteau – Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Les numéros, en Divisions 1,2,3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents PH et SR peuvent être mélangés dans l'ordre de départ mais doivent conserver leur numéro spécifique à leur division.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF accessible avant l'ES pour un changement de pneus

Veillez respecter celui-ci et en prendre bien connaissance

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : **NON**

PAS de remorques dans le parc d'assistance

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le samedi 24 août 2019 entre 14h30 et 19h30 et le dimanche 25 août 2019, entre 6h45 et 7h30.

Les participants de la Divisions « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT.

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé (gardé et surveillé) sera situé :

Société MGM - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS (voir Plan en annexe)

Il sera accessible le dimanche 25 août 2019, à partir de 7h45, dans l'ordre des numéros, toutes les minutes.

La reprise des véhicules ne pourra se faire qu'en échange d'un voucher (formulaire de prise-remise) adressé au nom de la seule personne habilitée et parfaitement identifiée à reprendre le véhicule et ce à partir de l'ouverture du parc fermé jusqu'à l'officialisation des résultats. Aucune autre personne ne sera admise dans le parc fermé en dehors de l'équipage et de cette personne mandatée.

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu samedi 24 août 2019, entre 14h00 et 18h30 et le dimanche 25 août 2019, entre 6h45 et 7h15 pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille sur dérogation accordée par la Direction de Course.

Elles se dérouleront : **Chapiteau - - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS**

Documents à présenter :

- Cartes d'identité et permis de conduire ;
- Licences « Sportives » ASAF ou VAS et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €)*, "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.
- **Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; un TP-L doit être délivré pour la remplacer**
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." Obligatoire requis (éventuellement : TP-A3) ;
-

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" -.." étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.
-



Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans**.
Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu samedi 24 août 2019, entre 15h00 et 19h00 et le dimanche 25 août 2019, entre 6h45 et 7h15 pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille sur dérogation accordée par la Direction de Course. Elles se dérouleront : **Chapiteau - Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS**
Les voitures de TOUTES les divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises

Le timing de passage aux VT sera transmis lors du passage aux VA

Elles se situeront à l'endroit choisi par l'organisateur et se dérouleront suivant le timing établi par lui.
Lieu des éventuelles VT finales :

Tonnelle - Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Les Histos démo seront regroupée en fin pour le passage des V.T.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage au VA

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Tonnelle – Rue de la Tour Malakoff - Zoning Industriel d'Hermalle s/Huy – 4480 ENGIS

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant : le dimanche 26 août 2018 30Minutes après OFFICIALISATION des résultats et Maximum à 22h dans le chapiteau. Voir Timing

Coupes aux :

- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH S/R
- 1^{ers} de la Division PH S/R (pilotes et copilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH Classic (4 classes confondues).
- 1^{ers} de chaque classe PH Classic (pilotes et copilotes).
- 1^{ers} du classement de la Division PH Classic (4 classes confondues - pilotes et copilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (pilotes et copilotes).
- 3 premiers du classement de la Division 4 (pilotes et copilotes).
- 1^{ère} Dame du classement des D1, 2 et 3 confondues.
- 1^{ère} écurie du classement des D1, 2 et 3 confondues.
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1,2 et 3 (pilotes et copilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et copilotes).

Art. 14.- DIVERS

Panonceaux "assistance" (un LP par véhicule et par zone sera prévu pour accéder aux parcs d'assistance)
Pas de remorques dans le parc d'assistances

Des programmes comprenant le parcours, le timing et la liste des engagés seront affichés aux endroits stratégiques.

Restauration disponible au chapiteau et au départ de la spéciale.

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV).

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

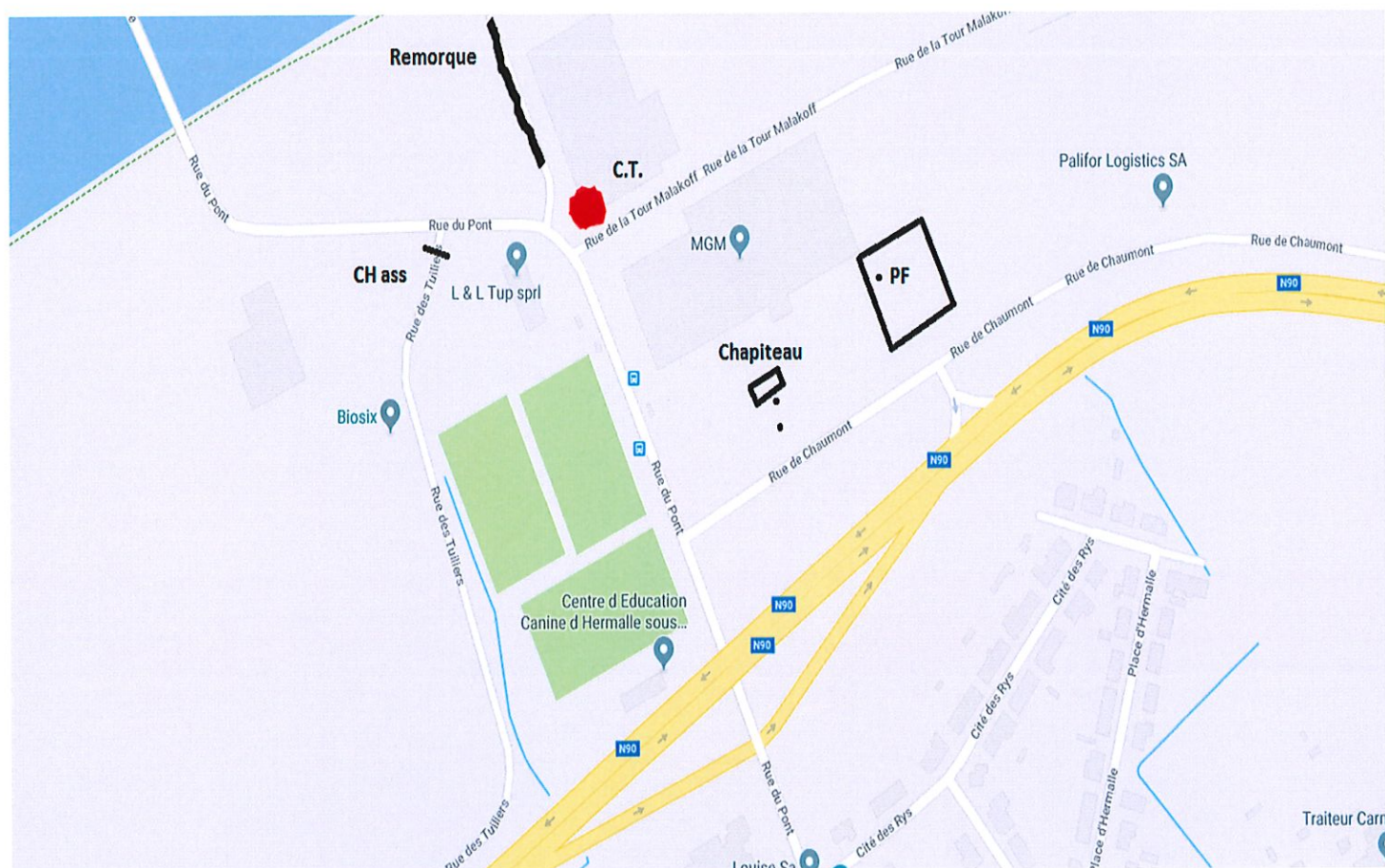
COLLIGNON E. Lic ASAF 411 en date du 27/05/2019 (CSAP Liège)

JAUQUET S. Lic ASAF 301 en date du 01/06/2019 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

BRASSEUR J. Lic. ASAF 470 en date du 07/05/ 2019

Plan d'accès à l'épreuve :





Rallye-Sprint Micky 2019

Dimanche 25 août 2019

CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps Prévu	Heure	Heure	Heure	Heure
		Dist.	Dist.	Sect.	Dist.			N° 00	N° 0	N° 1	N° 999
								0.30	0.15	120	02:00
CH 0	Parc Départ OUT							7.30	7.45	08:00	10:00
CH 1	OMBRET		3,91	3,91	3,91	23,46	00:10	7.40	7.55	08:10	10:10
EC 1	OMBRET-ENGIS	26,59					00:03	7.43	7.58	08:13	10:13
CH 1A	Assistance IN		4,09	30,68	34,59	48,44	00:38	8.21	8.36	08:51	10:51
ASSISTANCE											
CH 1B	Assis. OUT/PARC FERME IN		2,50	2,50	37,09	2,50	01:00	9.21	9.36	09:51	11:51
REGROUP		26,59	10,50	37,09	37,09		01:45			100	01:50
CH 1C	Parc Départ OUT							11.15	11.30	11:45	13:35
CH 2	OMBRET		3,91	3,91	3,91	23,46	00:10	11.25	11.40	11:55	13:45
EC 2	OMBRET-ENGIS	26,59					00:03	11.28	11.43	11:58	13:48
CH 2A	Assistance IN		4,09	30,68	34,59	48,44	00:38	12.06	12.21	12:36	14:26
ASSISTANCE											
CH 2B	Assis. OUT/PARC FERME IN		2,50	2,50	37,09	2,50	01:00	13.06	13.21	13:36	15:26
REGROUP		26,59	10,50	37,09	37,09		01:45			90	01:40
CH 2C	Parc Départ OUT							14.51	15.06	15:21	17:01
CH 3	OMBRET		3,91	3,91	3,91	23,46	00:10	15.01	15.16	15:31	17:11
EC 3	OMBRET-ENGIS	26,59					00:03	15.04	15.19	15:34	17:14
CH 3A	Assistance IN		4,09	30,68	34,59	48,44	00:38	15.42	15.57	16:12	17:52
ASSISTANCE											
CH 3B	Assis. OUT/PARC FERME IN		2,50	2,50	37,09	15,00	00:10	15.52	16.07	16:22	18:02
		26,59	10,50	37,09	37,09						
		79,77	31,50	111,27							
		EC Dist	Liaison Dist	Total Dist							

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

PARTICIPE AU :

Engagement
reçu le : / /Paiement
reçu le : / /

Div. :

Cla :

Ordre de
réception
:Chal. B. Thiry Shake Down **PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

 Accepte **n'accepte pas** d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : N° de Châssis : Cylindrée : cc

Compagnie d'assurance : Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
 J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère.
La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
 Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

 Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Signature du pilote

Signature du copilote

Epreuve : RS Micky

Date : 24 et 25 aout 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature								
..... / « »									
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis		Cyl.		Div.		Cla.	
						CC					
Compagnie d'assurance :						Police n° :					

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues		
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins		
Eclairage		Anneaux de remorquage		
Documents de bord		Autocollants ASAF		
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°		
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)		
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :		
Arceau de sécurité		Divers :		
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe		
Batterie		Conformité de division		
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)		<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)		
Casque / HANS		EN ORDRE		<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME		<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE		
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :		
Ornement extérieur		Nom/Cachet :		
Echappement				
Protections des tuyauteries				
Poids				
Elargisseurs de voies		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :		
Pneumatiques				

Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

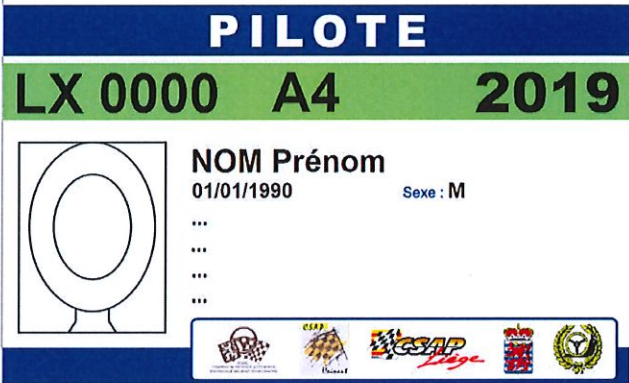
Pilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Exemple de licence sportive 2019 :

PILOTE

LX 0000 A4 2019

NOM Prénom
01/01/1990 Sexe : M

...
...
...
...

Logos : EDP, ASAF, ASAF Liège, RACB, etc.

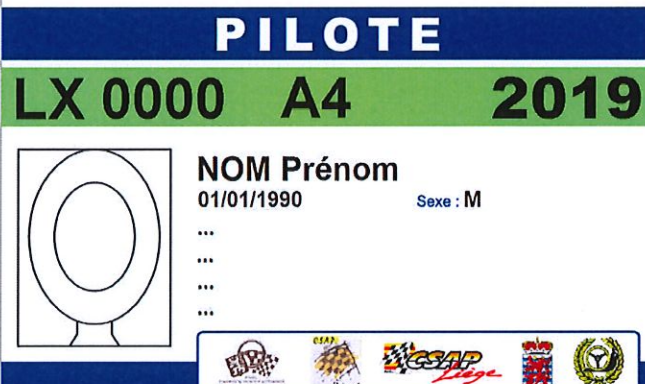
Copilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Exemple de licence sportive 2019 :

PILOTE

LX 0000 A4 2019

NOM Prénom
01/01/1990 Sexe : M

...
...
...
...

Logos : EDP, ASAF, ASAF Liège, RACB, etc.

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

.....

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.